

**ARRETE n° 213/MTF du 09 janvier 2017 portant nomination des membres professionnels de la commission consultative de la navigation charter.**

(JOPF du 13 janvier 2017, n° 4, p. 585)

Le président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679/PR du 17 septembre 2014 modifié, relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 533/CM du 17 mai 1995 modifié portant composition et fonctionnement de la commission consultative de la navigation charter ;

**ARRETE**

**Article 1er.** - Sont désignées pour deux ans en qualité de membres professionnels de la commission consultative de la navigation charter les personnes dont les noms suivent :

- Mme Patricia HUBBARD, membre titulaire, SAS the Moorings ;  
Mme Sophie VAN TICHEM, membre suppléant, SAS the Moorings ;
- M. Jérôme TOUZÉ, membre titulaire, EURL Dream Yacht Tahiti ;  
M. François GUAIS, membre suppléant, EURL Dream Yacht Tahiti ;
- Mme Ségolène PICARD, membre titulaire, SARL Tahiti Yacht Charter ;  
Mme Camille SORIN, membre suppléant, SARL Tahiti Yacht Charter ;
- M. Paul GASPARINI, membre titulaire, EURL L'Escapade charter ;  
Mme Anne-Marie GASPARINI, membre suppléant, EURL L'Escapade charter ;
- M. Christopher LILLEY, membre titulaire, navire "Tealui" ;
- M. Etienne BOUTIN, membre titulaire, enseigne "Tahiti Océan" ;  
M. Laurent-Patrick CORNU, membre suppléant, EURL Tahiti Superyacht Support.

**Article 2.** - L'arrêté n° 10 586/MRE du 03 décembre 2014 portant nomination des membres professionnels de la commission consultative de la navigation charter est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 09 janvier 2017

Le ministre,  
du tourisme  
des transports aériens internationaux,  
de la modernisation de l'administration et de  
la fonction publique,  
porte-parole du gouvernement

**Jean-Christophe BOUISSOU**